



**Légende**

-  Limites communales
-  AC1. Protection des monuments historiques
-  AC2. Protection des sites et monuments naturels
-  AC4. PSMV du centre-bourg de Mers-les-Bains
-  EL3. Servitude de halage et de marchepied
-  EL7. Servitude d'alignement
-  EL9. Sentier du littoral
-  I4. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
-  INT1. Servitudes au voisinage des cimetières
-  PM1. Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques (PPR)
-  T1. Servitude relative aux chemins de fer
-  T5. Servitude aéronautique (dégagement)

La commune est impactée par plusieurs servitudes non représentées graphiquement :

- Les servitudes PT1/PT2 (protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques, se rapprocher de Ministère des armées et de l'aviation civile)
- La servitude AR2 (relative aux postes militaires assurant la défense des côtes et la sécurité de la navigation)
- La servitude I3 (canalisations et transports de gaz)

Données en possession de la DDTM80 à la date du 05/06/2023  
Se rapprocher des gestionnaires afin d'obtenir une donnée consolidée

 **PREFET DE LA SOMME**  
Liberté  
Egalité  
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme  
Sources : © IGN - SCAN EXPRESS / BD PARCELLAIRE ©  
DDTM80 / SAP / BCT Carte n° 20230522201

